

## PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

☪☪☪☪☪

Le lundi treize novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ, après convocation adressée le mardi sept novembre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124

Nombre de conseillers communautaires présents : 80

Nombre de votants : 91

☪☪☪☪☪

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Éric, BRICOTEAU Gérard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DICHY - MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Xavier, FRAEYMAN Georges, FRÈRE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, REDOUTÉ Nathalie, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, THOLON Natacha, VAUDÉ Gaëlle, VERDOOLAEÏGE Georges, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

ANDRE Francis, BARRIERE Caroline, DOBSKI Philippe.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à EUGÈNE Sébastien, CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, COUTANT Cathy pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, LARCHÉ Marie-Odile pouvoir à BINIEC Françoise, LAZARO Patrice pouvoir à HAÏ Etienne, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, MARICOT Anne pouvoir à MAGNIER Jean-Luc, POURCINE Jean-Marc pouvoir à JACQUESSON Frédéric, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard.

Secrétaire de séance : LEDUC Jean-Luc.

☪☪☪☪☪

Monsieur le Président soumet à approbation les procès-verbaux du Conseil communautaire du 02 octobre 2023.

Monsieur Jérôme HAQUET souhaite que le procès-verbal du 02 octobre 2023 soit modifié car il ne reconnaît pas ses propos au sujet du Plan Vélo.

Aussi, Marie-Odile LARCHÉ souhaite que le procès-verbal du 02 octobre 2023 soit modifié car elle ne reconnaît pas ses propos au sujet de l'espace Raymond Commun.

Les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 02 octobre 2023.

### Décisions prises par le Bureau communautaire de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL156 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023BUR219	06/11/2023	Aménagement	Attribution des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique
2023BUR218	06/11/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR217	16/10/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR216	16/10/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'OPAH sur le Centre-Ville de Château-Thierry
2023BUR215	16/10/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département

### Décisions prises par Monsieur le Président de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL155 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023DEC031	30/10/2023	Ressources	Financement de frais de transport par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.)
2023DEC030	28/09/2023	Aménagement	Demande de subvention ANAH au titre du suivi-animation de l'OPAH multi sites sur les communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front – 3ème année
2023DEC029	28/09/2023	Aménagement	Demande de subvention ANAH au titre du suivi-animation de l'OPAH RU sur le Centre-Ville de Château-Thierry – Année 6 (prolongation du dispositif)
2023DEC028	28/09/2023	Administration générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Mission Locale

**Délibérations du Conseil communautaire du 13 novembre 2023**

Arrivée de Monsieur Xavier FERRY

**FINANCES**

**2023DEL220 - Budget annexe prestataire / Refacturation des coûts de mutualisation de personnel aux budgets annexes portage et soins**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu la délibération 2023DEL086 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe prestataire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources N°7 du 6 novembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe prestataire dispose d'agents administratifs dont les missions de deux d'entre eux portent sur l'ensemble des budgets médico-sociaux de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que, pour des raisons de sincérité budgétaire et de transparence dans l'analyse des coûts, il y a lieu de déterminer des clés de refacturation par budget annexe, prenant en compte le nombre d'agents, la quotité de travail, en considérant le coût de personnel toutes charges comprises.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les clés de répartition des charges de personnel de deux agents administratifs du service SAAD entre les budgets annexes portage et soins, comme suit :

<i>Budgets annexes médico-sociaux</i>				
<i>Refacturation interne de charges de personnel à ventiler</i>	<i>Budget annexe prestataire</i>	<i>Budget annexe portage</i>	<i>Budget annexe soins</i>	<i>Total refacturation (hors colonne Budget annexe prestataire)</i>
	34%	33%	33%	66%

**PRECISE** que ce tableau pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des charges constatées,

**AUTORISE** le Président à signer tout document mettant l'application de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Eric MANGIN :** Ce sont des pourcentages fixés ou ce sont des pourcentages réels en fonction des sommes transférées ?

**Françoise BINIEC :** Ce sont des pourcentages fixés en fonction des sommes, du temps des personnes qui ont été attribuées à ces différents services.

**Eric MANGIN :** Ce sont des proratas qui sont fixés à l'avance.

**Françoise BINIEC :** Non, c'est par rapport au service qui a été demandé.

**Eric MANGIN :** C'est le coût réel.

**Françoise BINIEC :** Oui, du personnel administratif. S'ils étaient fixés d'avance, ce seraient toujours les mêmes, et nous n'aurons pas à délibérer chaque année par rapport au service qui a été rendu.

**Isabelle LAMBERT :** Ce qui me semble intéressant de préciser, puisque cela a été évoqué dans le cadre de la commission santé, c'est que dans les deux ans à venir, il y aurait une mutualisation des services demandée par l'Etat. Il a été évoqué des choses intéressantes et tout au moins inquiétantes d'ailleurs, d'un manque de financement un peu récurrent et d'une baisse de dotation. J'ai eu l'occasion d'apprendre que nous étions sous financé par rapport au taux horaire. Je suppose que ces pourcentages découlent déjà de cette mutualisation.

**Etienne HAY :** Il y a deux niveaux de mutualisation. La mutualisation des moyens généraux fléchés sur les budgets annexes. Ça c'est un premier niveau de mutualisation. Et après, il y aura effectivement cette globalisation de prise en charge du patient pour assurer effectivement la meilleure continuité possible de cette prise en charge en fonction de sa situation. Il y aura des obligations qui vont nous incomber d'ici deux ans, de mutualiser le service de soins et le service d'aide à domicile, pour faire en sorte d'avoir un parcours le plus cohérent possible du patient

ou de l'usager. Nous facturons 23 euros de l'heure et la moyenne nationale elle est à 25,60 euros donc 2,60 euros de moins. Je vous laisse faire le compte, 120 000 heures de prestation à 2,60 euros ça fait 300 000 euros de contribution des budgets généraux vers ce budget soins. C'est une politique, une commande du projet de territoire, de bien veiller aux personnes fragilisées sur le territoire.

ସମ୍ପର୍କ

Arrivée de Madame Catherine PIERRON, de Messieurs Fabien FRAEYMAN et Mohamed REZZOUKI

### **2023DEL221 - Budget annexe prestataire / Exercice 2023 / Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;  
Vu la délibération n°2023DELO86 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe prestataire ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources N°7 du 6 novembre 2023 ;

Considérant l'arrêté 2023, du 26 septembre 2023, du Conseil Départemental fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation « Ségur »,  
Considérant l'arrêté AR2331\_SD0122 du Département, en date du 13 avril 2023, relatif à la régularisation de la dotation globale 2022,  
Considérant le nouveau Contrat d'Objectif et de Moyens (CPOM) et dotation complémentaire qualité 2023-2027 du Conseil Départemental,  
Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe prestataire 2023 telle que présentée ci-dessous :

#### BP PRESTATAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes				
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 - Groupe II - dépenses de personnel	64131 rémunération personnels titulaires 64511 cotisations URSSAF		160 000,00 €	017-Groupe I - produits de la tarification	7331112 Département - dotation complément. 7331411 Département - tarif horaire 733218 Département - personnes hand.	254 063,18 € 38 571,00 €	186 000,00 €
			116 000,00 €				
016 - Groupe III - dép. affér. à la structure	6188 autres frais divers	30 000,00 €		019-Groupe III - produits financiers	7712 subvention d'équilibre 778 autres produits exceptionnels		206 134,18 € 67 400,00 €
			30 000,00 €				
Total général			246 000,00 €	Total général		292 634,18 €	538 634,18 €
			246 000,00 €				246 000,00 €

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Bruno LAHOUATI** : Il serait utile d'avoir un tableau des subventions d'équilibre versées du budget général aux budgets annexes. Cette subvention d'équilibre à doubler entre 2022 et 2023.

**Patrick POIX** : A quoi correspond la somme de 254 063,18 euros ?

**Françoise BINIEC** : Nous avons baissé les crédits ouverts.

**Patrick POIX** : En commission Finances, il a été précisé que cela provenait des sommes perçues par le Département pour l'APA en fonction des heures qui étaient budgétées. Et comme il y a eu moins d'heures, le Département nous réclame cette somme.

**Françoise BINIEC** : Le Département ne nous les réclame pas, ce sont des recettes qui ne viendront pas.

**Patrick POIX** : Ce n'est pas normal que ce compte apparaisse en 2023, il y a un manque de suivi budgétaire dans le service prestataire. Il y a eu beaucoup moins d'heures de réalisées par rapport au budget qui a été présenté au Département. Je tiens à ce que cette règle-là soit respectée et qu'on puisse nous présenter des chiffres exacts pour l'arrêté des comptes en 2023.

**Etienne HAÏ** : Ce n'est pas par rapport aux dotations du Département, mais par rapport au CPOM 2022.

**Jean-François BOUTELEUX** : J'ai demandé que les critères d'activités soient les mêmes que le Département de façon à pouvoir être alerté si le nombre d'heures n'est pas atteint. Je vous rassure l'activité se tient, mais elle ne se tient pas à la hauteur de ce que nous avons fixé. Il se pose également le problème des 23 euros, ce n'est pas assez pour le service effectué. Les services sont équipés de logiciels et ont la capacité de nous tenir informé au jour le jour de ce qu'il se passe. Pour cette année, il va falloir revoir à la baisse. Le Département effectue son travail et nos services administratifs font du mieux possible.

**Patrick POIX** : Nous sommes en 2023 et depuis 2017 nous demandons au service d'avoir ce suivi des indicateurs ainsi que des tableaux de bord.

**Jean-François BOUTELEUX** : La courbe d'activité augmente mais les objectifs qui ont été fixés ne sont pas atteints.

**Françoise BINIEC** : Comme l'a dit Monsieur le Président, c'est lié au CPOM. C'est le contrat d'objectifs et de moyens demandé par le Département. Le Conseil départemental a fixé le nombre d'heures cibles pour 2023 à 96 000 au lieu des 110 000 prévues lors de l'établissement du budget 2023. Nous avons peut-être surestimé le nombre d'heures.

**Isabelle LAMBERT** : Il y a un problème de tableaux de bord. Cela est sérieusement recommandé par les départements avec une activité à mettre place. Je pense qu'il faudrait aussi se soucier de ce que l'on fait, de comment peut-on le faire, avec quels moyens, et ça ce n'est pas dans les préoccupations du Département. Il faut une bonne gestion budgétaire, mais il y a aussi cette déconnexion parfois des instances décisionnelles, à savoir le Département.

**Etienne HAÏ** : Nous sommes sur des opérations budgétaires et non pas sur des comptes administratifs, et en règle générale nous avons toujours deux ans d'effets rétroactifs.

**Patrick POIX** : Ce n'est pas par un manque de temps, ni de personnel. Les indicateurs ne sont pas nombreux.

Il faut diviser le nombre d'heures réalisées mensuellement par la facturation, et vous saurez tout de suite si vous êtes bons par rapport aux 23 euros. Et puis vous avez aussi un indicateur des sommes qui vous sont perçues, vous faites la relation entre le budget qui a été déposé et la réalité. Ce n'est pas un indicateur qui prend beaucoup de temps.

**Guillaume LEGASA** : Pour compléter, la baisse de recettes est liée à un CPOM, c'est-à-dire au contrat d'objectifs et de moyens et il avait pallié une baisse de l'activité régulière. Elle est liée à une prévision au BP qui était probablement plus optimiste de ce qu'on espérait de la contractualisation avec le Département sur le CPOM.

**Jean-François BOUTELEUX** : Nous avons demandé aux services d'être alerté, et aussi au Département. Aujourd'hui, soyons vigilants et à nous d'être réactifs.

## **2023DEL222 - Budget annexe prestataire / Subvention d'équilibre complémentaire 2023 / Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-7 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14 ;

Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023DEL206 du 2 octobre 2023 concernant le vote de la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023DEL226 du 13 novembre 2023 concernant le vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources N°7 du 6 novembre 2023 ;



Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire au profil du budget annexe portage.

La subvention d'équilibre complémentaire 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe portage s'élève à 133 350,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe portage en fin d'exercice.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** une subvention d'équilibre complémentaire inscrite au budget annexe portage pour un montant de 133 350,00 €.

**INSCRIT** la somme correspondante à l'article 657364 du budget principal de la CARCT.

**AUTORISE** le Président à signer tout document mettant l'application de la présente délibération.

**Jean-François BOUTELEUX :** *C'est un service qui est en déficit. Pour de multiples raisons, notamment l'inflation. Il y a des besoins, mais nous ne pouvons pas satisfaire toutes les demandes parce qu'aujourd'hui notre cuisine centrale n'est pas en mesure de faire de repas thérapeutiques, ni de textures, or nous avons une population demandeuse de ces soins. Ces services doivent être accessibles aux plus démunis, aux plus défavorisés. Il y a un projet de cuisine territoriale. Aussi, la cuisine centrale de Château-Thierry nécessite des travaux, des investissements mais ces derniers sont onéreux. Nous n'allons pas débiter des investissements à la cuisine centrale, si une cuisine territoriale se crée par la suite. Evoqué lors du plan alimentaire de territoire (PAT), il est urgent de se poser les bonnes questions. En commission Santé, nous avons abordé la nécessité de faire un audit pour montrer quelles seraient les pistes à envisager. Il y a un risque sanitaire avec les liaisons chaudes aujourd'hui. Il y a peut-être d'autres alternatives que la cuisine territoriale, notamment un groupement d'intérêt public (GIP). Ces services doivent s'étendre à tout le territoire. Quelles seraient aujourd'hui les modalités pour pouvoir faire bénéficier à l'ensemble du territoire, des portages de repas à des prix tout à fait abordables avec un panel d'offres d'alimentations thérapeutiques et de textures ?*

**Stéphane FRÈRE :** *Je rejoins complètement les propos de Jean-François. C'est précieux de préserver nos aînés notamment avec une alimentation qui correspond à une attente puisqu'il y a une facturation derrière et il faut bien y répondre. Il y a ce qu'on appelle des liaisons chaudes et des liaisons froides. Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération livre en liaison chaude mais les habitants les plus éloignés ont leurs repas qui arrivent froid et doivent les réchauffer, ce qui pose un problème sanitaire. Un audit serait très bien mais nous avons déjà des éléments de réponses puisque nous savons que Villiers-Saint-Denis produit des plateaux avec de la texture, avec le nombre de calories qu'il faut, avec une liaison froide, cela fonctionne bien. On peut être client aussi à Villers-Saint-Denis.*

*Si nous devons attendre un peu, je pense qu'il ne faut pas mettre en difficulté la cuisine centrale de la ville de Château-Thierry. Les choses elles peuvent se faire simplement et rapidement. Il suffit que l'on se dise dans quel sens va-t-on puis les choses iront pour le mieux.*

**Jean-Marie JADCZAK :** *Il serait utile d'avoir un retroplanning.*

**Etienne HAÏ :** *Nous avons déjà eu ce débat en Bureau communautaire. J'adhère tout à fait à l'hypothèse du Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui correspond tout à fait aux besoins que nous avons sur notre territoire, d'avoir une cuisine centrale en liaison froide à des prix attractifs et de pouvoir répondre à cette problématique de texture pour servir au plus grand nombre. Nous n'avons pas besoin d'un audit, nous savons très bien sur quoi nous devons travailler. Aujourd'hui Villers-Saint-Denis travaille sur des plats complets collectifs, il faut donc après le confectionner et l'allotir pour faire des plateaux repas. Il faut aussi travailler sur un lieu d'allotissement, puis sur l'adaptation de nos véhicules qui passeront d'isothermes à réfrigérés. Il faudra également des récipients adaptés pour pouvoir les réchauffer. Cela ne me semble pas insurmontable, je pense que nous pouvons travailler très rapidement sur ces sujets-là. Le déficit budgétaire c'est aussi le poids de notre ruralité. Il y a six ou sept tournées sur le territoire. Beaucoup de kilomètres sont faits pour servir un habitant mais là encore ça fait partie de notre solidarité. Il faut faire le choix d'assumer un déficit car nous rendons un service au public.*

**Sébastien EUGÈNE :** *La Ville de Château-Thierry a voté ses tarifs municipaux début février et la Communauté d'Agglomération en avril. Je suis étonné de la variation du prix des fournitures. Comment dire que tout peut aller vite pour la cuisine centrale, alors que l'on en parle depuis 2017 ? Nous sommes en 2023, il n'y a toujours pas d'étude de lancée. La Ville de Château-Thierry ne sait pas si la cuisine centrale doit être fermée ou si elle doit passer par le privé ou opter pour une délégation de service public ou maintenir la régie.*

**Madeleine GABRIEL** : Le projet alimentaire territorial (PAT) est aussi lié à la cuisine centrale.

**Etienne HAY** : Villiers Saint Denis est un élément nouveau qu'il faut intégrer dans notre réflexion.

### **2023DEL225 - Budget annexe Soins / Exercice 2023 / Décision modificative n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu la délibération n°2022DEL169 du 26 septembre 2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe soins ;

Vu la délibération n°2023DEL089 du 11 avril 2023 concernant le vote de la Décision Modificative N°1 du budget annexe soins ;

Vu la délibération n°2023DEL291 du 2 octobre 2023 concernant le vote de la Décision Modificative N°2 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la Commission Ressources N° 7 du 6 novembre 2023 ;

Considérant la notification budgétaire 2023 (secteur Personnes Agées et Personnes Handicapées) de l'ARS du 4 octobre 2023,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe soins afin d'être en conformité au niveau des groupes (chapitres) avec le budget autorisé par l'autorité de tarification ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°3 du budget annexe soins 2023 telle que présentée ci-dessous :

**BP SOINS- DECISION MODIFICATIVE N°3  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes					
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011 - Groupe I - Dép. afférentes exploit. courante 61118 (PA) prestations à caract médical autres			13 955,00 €	017 - Groupe I - produits de tarification 7311121 (PA) AM PA dotation globale 7312121 (PH) AM PH dotation globale			116 400,44 € 3 020,17 €	
012 - Groupe II - Dép. afférentes au personnel 6218 (PA) autres personnel extérieur 64131 (PA) Rémunération principale 64131 (PH) Rémunération principale			31 050,00 €	018 - Groupe II - autres prod relatif exploit 6479 (PA) rembrst sur charges sociales		4 000,00 €		
			57 738,68 €					
			3 020,17 €					
016 Groupe III - Dépenses de structure 61558 (PA) réparations autres matériels			4 995,63 €	019 - Groupe III - produits fin. et non encaiss. 777 (PA) rembrst sur charges sociales 778 (PA) recettes except		4 661,20 €		
							0,07 €	
		0,00 €	110 759,48 €			8 661,20 €	119 420,68 €	
Total général				Total général				110 759,48 €

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°3.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

☺☺☺☺

Arrivée de Madame Sandrine VELLY

### **2023DEL226 - Budget principal / Exercice 2023 / Décision modificative N°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023DEL206 du 2 octobre 2023 approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal ;  
Vu l'avis de la commission Ressources du 6 novembre 2023 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes					
Fonction	Compte	Description	Montant	Fonction	Compte	Description	Montant		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
421	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP		270 200,00					
020	64111	Rémunération principale		118 800,00					
61	6521	Déficit budgets annexes administratifs		206 134,18					
61	6521	Déficit budgets annexes administratifs		133 350,00					
413	6574	Subv fonct Associat°, personnes privées		90 700,00					
020	6574	Subv fonct Associat°, personnes privées		25 000,00					
020	739118	Autres reversements de fiscalité		65 288,00					
020	022	Dépenses imprévues	909 472,18						
			<b>909 472,18</b>	<b>909 472,18</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative 2.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2023DEL227 - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026 / Avenant**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine selon laquelle il y a lieu d'adopter un pacte financier et fiscal de solidarité dès lors que la Communauté est signataire d'un contrat de ville,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Vice-Président explique que :

Par délibération en date du 17 mai 2021, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021-2026. Outil juridiquement imposé par la Loi, c'est avant tout un acte politique majeur qui vient poser des principes de solidarité et de co-financement des politiques publiques locales entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Pour rappel, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) comporte cinq mécanismes, trois relatifs au reversement financier de la Communauté d'Agglomération en faveur de ses communes membres (Fonds de solidarité en faveur des communes les plus fragiles, fonds de concours et reversement d'une part des produits d'IFER en faveur des communes d'assiette) ; deux relatifs au reversement financier des communes membres vers la Communauté d'Agglomération (pour toute nouvelle implantation ou extension d'établissement taxable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les Zones d'Activités Economiques, 100% de la taxe d'aménagement et 40% de la de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

L'avenant présenté ce jour concerne le Fonds de Solidarité pour deux motifs.

En premier lieu, conformément aux engagements pris lors du vote du PFFS, une mise à jour des données/ratios financiers des 87 communes est à effectuer tous les 2 ans afin de déterminer l'éligibilité des communes à ce

dispositif. Voté en 2021, la première mise à jour a donc été faite en 2023. Vous trouverez en annexe les communes éligibles pour la période 2023-2024 ainsi que les montants attribués.

En second lieu, les services de l'Etat demandent de renforcer la sécurité juridique du dispositif. A cet effet, pour préserver les critères de ce Fond de Solidarité et la capacité à le verser, il vous est proposé d'utiliser le mécanisme de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, à compter de 2024.

Pour 2023, ce véhicule juridique ne pouvant être utilisé en raison de ses délais de vote, le « versement 2023 » du Fond aux communes éligibles s'effectuera selon les mêmes modalités comptables que le « versement 2022 ».

Il est proposé d'approuver l'avenant au PFFS, qui consiste à :

- Retenir la répartition dérogatoire du FPIC comme nouveau véhicule juridique pour le versement du Fonds de Solidarité du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- Approuver la liste des communes éligibles et les montants attribués pour les années 2023 et 2024, conformément à l'annexe présentée

**Aussi le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la répartition dérogatoire du FPIC comme nouveau véhicule juridique pour le versement du Fonds de Solidarité du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et ce à compter de 2024 ;

**ADOpte** la liste des communes éligibles ainsi que les montants attribués, pour les années 2023 et 2024, tel que présenté en annexe ;

**DIT** que le versement 2023 du Fonds de Solidarité s'effectuera selon les mêmes modalités comptables que le versement 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en application du présent document ;

**CHARGE** le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du Trésor Public.

#### **ANNEXE – Communes éligibles 2023 – 2024**

Communes	Fonds de Solidarité 2023 - 2024		
	TOTAL	Dont montant part variable	Dont montant part forfaitaire
AZY-SUR-MARNE	10 431,00 €	8 431,00 €	2 000,00 €
BEUVARDES	15 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
BOURESCHES	5 268,00 €	4 268,00 €	1 000,00 €
CHARMEL	9 224,00 €	7 224,00 €	2 000,00 €
COINCY	15 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
COULONGES-COHAN	11 805,00 €	9 805,00 €	2 000,00 €
COURCHAMPS	2 874,00 €	1 874,00 €	1 000,00 €
GANDELU	15 000,00 €	13 000,00 €	2 000,00 €
GLAND	11 763,00 €	9 763,00 €	2 000,00 €
NOGENTEL	15 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
PARGNY-LA-DHUYS	4 997,00 €	3 997,00 €	1 000,00 €
PASSY-SUR-MARNE	10 206,00 €	2 706,00 €	7 500,00 €
ROCOURT-SAINT-MARTIN	8 433,00 €	6 433,00 €	2 000,00 €
TRELOU-SUR-MARNE	15 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>123 500,00 €</b>	<b>26 500,00 €</b>

**Jean-Luc MAGNIER** : Est-ce que ça va impacter les communes qui perçoivent le FPIC ?

**Etienne HAÏ** : Les sommes sont prélevées sur la part intercommunale.

**Éric MANGIN** : Est-ce que le revenu des habitants est pris en compte ?

**Guillaume LEGASA** : Les quatre critères retenus lors du vote du Pacte Financier et Fiscal en 2021 sont le coefficient d'autofinancement, le ratio de rigidité des charges structurelles, le ratio d'endettement et la mobilisation du potentiel fiscal.

**Etienne HAÏ** : Le mode de calcul voté en 2021 n'est pas modifié mais uniquement la méthode de paiement.

**Yves LEVEQUE** : Vingt-sept communes ont une attribution de compensation négative. Une majorité sont rurales et avec peu de recettes fiscales. Je propose la suppression de cette attribution de compensation négative qui représente 2 % de l'attribution de compensation positive versée aux autres communes.

**Etienne HAÏ** : Il faut étudier les attributions de compensation négatives pour faire en sorte de les faire disparaître dans le temps, au fur et à mesure que la Communauté d'Agglomération étend l'harmonisation des compétences à l'échelle du territoire. C'est un sujet qui peut être évoqué en commission Ressources.

**Sébastien EUGÈNE** : Il me semble que c'est la même réponse qui a été donnée à Martine SIMON il y a deux ans.

### **Demande de saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) / Travail prospectif d'évaluation des charges**

*Délibération ajournée à la demande des conseillers communautaires.*

**Dominique MOYSE** : La restitution du terrain de foot à la commune de Condé-en-Brie a été prévue dans une délibération votée en mai 2021. Depuis 2021, il n'y a pas eu le moindre échange entre la commune et l'agglomération. L'année dernière au mois de novembre, une réunion s'est tenue avec le président, les services et deux membres du Bureau, Monsieur Alain MOROY et Monsieur Jean-Luc MAGNIER.

Le service juridique a indiqué que le terrain de foot se trouvait sur une parcelle où étaient implantées diverses structures et qu'il était complexe de diviser la parcelle. Aussi, deux collectivités locales ne peuvent former une copropriété, un problème juridique assez important. Je n'ai pas eu de nouvelles depuis cette réunion. Début septembre, un courrier du président de l'agglomération m'indique qu'il y avait urgence à régler cette affaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans proposer de solution. J'ai sollicité le service juridique de l'Association des Maires de France qui m'a dit « Comment restituer un bien qui ne nous vous a jamais appartenu ? ». Ce bien a appartenu à la Communauté de Communes de Condé-en-Brie, puis transféré à la Communauté d'Agglomération. Il n'a jamais été propriété de la commune. Le Conseil municipal de la commune de Condé-en-Brie a voté contre la restitution du terrain foot.

**Etienne HAÏ** : On ne parle pas de transfert de compétences, on parle d'intérêt communautaire. Donc ce n'est pas une question de propriété. On prend les sujets les uns derrière les autres, on les travaille, on les régularise et on avance. On saisit la CLECT par anticipation, pour commencer à travailler sur ces sujets-là. Maintenant, s'il faut exclure le terrain de foot et si le Conseil communautaire décide de suivre la position de Condé en Brie, on suivra la position de la commune.

**Éric BOZZANI** : Je ne vois pas apparaître le mur d'escalade.

**Etienne HAÏ** : On est plutôt sur la création d'un équipement donc il n'y a pas de transfert de charges.

**Jean-Luc MAGNIER** : La commune ne souhaite plus la restitution du terrain de foot, je ne m'opposerai pas à une décision communale.

**Etienne HAÏ** : La question est la saisie de la CLECT. Sur le plan juridique, cela nécessite une modification des statuts. C'est un peu plus complexe que ça puisqu'il faut des majorités qualifiées.

**Sébastien EUGÈNE** : On a voté les transferts en mai 2021. On est aujourd'hui en novembre 2023. Rien ne s'est passé en ce qui concerne le terrain de foot de Condé en Brie. Je rejoins totalement la position qui a été exprimée à partir du moment où une commune s'oppose, je ne vois pas notre Conseil aller à l'encontre de cette commune. Ça n'a pas avancé sur le conservatoire de Château-Thierry également. En 2017, tout a dû se faire très vite parce qu'il y avait la fusion, on comprenait qu'on était toujours un peu en retard. Sauf que la fusion, elle a eu lieu il y a

plus de 6 ans. Je ne comprends pas pourquoi nous ne sommes pas capables d'anticiper un transfert. Autre sujet, le mur d'escalade. Nous avons rencontré un bureau d'étude il y a deux ans et depuis plus de nouvelles.

**Jean-Marie JADCZAK** : Il faut penser aux usagers qui utilisent le terrain de foot. Est-ce que la commune a les moyens de subvenir à son entretien ?

**Fabien FRAEYMAN** : On demande à la CLECT de mener un travail prospectif des charges avec un transfert qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier, mais cela m'interpelle ne pas avoir les éléments au préalable.

**Françoise FERNANDEZ** : Monsieur EUGÈNE semble choqué de la lenteur et de la réactivité de l'Agglomération, mais nous ne sommes toujours pas propriétaire du terrain pour la future crèche. Il y a aussi une certaine lenteur et une certaine non-réactivité du côté de la ville de Château-Thierry. Depuis 2017, on parle de la session d'un terrain.

**Éric MANGIN** : Je ne comprends pas pourquoi la halte fluviale et l'aire de camping sont dans cette délibération parce que ce sont des équipements touristiques, ou du développement touristique, majeurs. J'estime que c'est l'Agglomération qui doit porter ces structures.

**Etienne HAY** : Nous avons la compétence « Promotion du tourisme ». C'est l'une des difficultés que l'on a et c'est ainsi qu'un certain nombre de communes portent des équipements, comme Condé-en-Brie, Jaulgonne.

**Sébastien EUGÈNE** : Ce n'est pas depuis 2017 que l'on sollicite et qu'on demande l'acquisition du terrain. C'est depuis six mois où effectivement, l'engagement qui avait été pris par la ville de Château-Thierry est de vendre à l'euro symbolique le terrain à la Communauté d'Agglomération. La ville de Château-Thierry a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération au sujet de fouilles archéologiques. Si le terrain avait été cédé aujourd'hui par la ville de Château-Thierry, la crèche ne pourrait pas être construite sur le terrain. Tout simplement parce que le terrain qui doit être cédé doit être bien plus petit que ce qui est permis par le PLU. Ce qui pourrait sauver, c'est que la ville de Château-Thierry accepte que dans la surface globale du projet, il y ait un certain nombre d'équipements qui ne seront jamais rétrocédés à la Communauté d'Agglomération, c'est à dire notamment l'aire de jeux, les trottoirs, lorsque la Communauté d'Agglomération va déposer son permis de construire.

**Etienne HAY** : Je comprends l'insécurité financière pour la ville de Château-Thierry. Je voulais vous proposer pour sécuriser tous ces sujets-là, qu'avec la ville de Château-Thierry, le transfert de compétences s'accompagne d'un contrat d'engagements mutuels.

**Sébastien EUGÈNE** : Pourquoi cette proposition n'a pas été faite avant ? Je peux proposer qu'il n'y ait pas de transfert immobilier, et que tous les risques d'amiante etc. soient à la charge de la ville de Château-Thierry.

**Etienne HAY** : Nous n'allons pas prendre de décision ce soir. La décision qui nous incombe ce soir, c'est de respecter le choix de la commune de Condé-en-Brie.

**Isabelle LAMBERT** : Monsieur EUGÈNE, doit-on maintenir les équipements de la ville de Château-Thierry ? Cela me semble très compliqué, la délibération ne peut-elle pas être retirée ?

**Etienne HAY** : Je vous propose de ne plus réunir la CLECT de manière officielle, et de réunir les membres de la CLECT en réunion de travail.

**Dominique MOYSE** : La ville de Château-Thierry est entièrement dans l'Agglomération de Château-Thierry. Ce n'est pas la ville face à l'agglomération. Tant que la ville de Château-Thierry se développera, c'est l'ensemble du territoire qui se développera.

**Etienne HAY** : Je suis d'accord avec toi Dominique. Quand je me lève le matin, je n'ai qu'un objectif, qu'une volonté, c'est de créer l'unité et ça depuis 2017. Nous avons travaillé à la construction de ce territoire et je continue à mobiliser beaucoup d'énergie pour la construction de ce territoire. La seule chose qui m'intéresse sur ce territoire, c'est la population et le développement du territoire. Ce qui m'intéresse, c'est le service que l'on apporte à la population et au territoire. Nous avons vraiment besoin d'unité sur le territoire, d'unité à la nation, et d'unité même sur les territoires extérieurs, cela me semble fondamental.

XXXXXXXX

Arrivée de Madame Fariel SIMON

## RESSOURCES HUMAINES

### **2023DEL228 - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission n° Ressources du 6 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs, notamment s'agissant des créations ou des modifications de postes budgétaires ;

Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur des postes devenus vacants à la suite de départs d'agents titulaires ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

**Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, par les 3 créations de postes suivantes :**

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Animation	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1
Médico-Sociale	C	Cadre d'emplois agents sociaux	1
Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel permanent présentée.

**PRECISE** qu'à défaut d'être pourvus par un titulaire, les postes ainsi créés pourront être occupés par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par référence au grade d'emploi concerné et sera complétée par le régime indemnitaire afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

### **2023DEL229 - Approbation de l'attribution de chèques cadeaux / Noël 2023 au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (C.A.R.C.T) transmise en gestion à l'Amicale du personnel de la CARCT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du 29 mars 2021 modifiée le 27 septembre 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CARCT souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite renouveler le dispositif de distribution de chèques cadeaux de Noël avec pour partenaire Acheteza à l'ensemble des agents de la collectivité selon les critères suivants :

- être en position d'activité
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public ou privé avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être présent dans les effectifs de la collectivité au 31 décembre de l'année N,

Considérant que cette action peut être réalisée et gérée par notre Amicale du personnel, il est proposé de verser à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 euros.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP), mais en tenant compte de la composition familiale.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du renouvellement du dispositif.

**PREND ACTE** que la gestion et la distribution des chèques de Noël sera confiée à l'Amicale du personnel de la CARCT.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

**APPROUVE** le renouvellement de la mise en place du dispositif ayant pour partenaire Acheteza de la présente délibération pour les agents de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

## **SYSTÈMES D'INFORMATION ET USAGE DU NUMÉRIQUE**

### **2023DEL230 - Espace Public Numérique de Condé-en-Brie / Conclusion d'un bail civil**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Le rapporteur informe les conseillers communautaires de l'ouverture du nouvel Espace Public Numérique (EPN) à Condé-en-Brie.

Dans un ensemble immobilier situé au 5 rue de Chaury à Condé-en-Brie (02330), la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (le preneur) occupera un local loué par [REDACTED] (le bailleur) qui comprendra :

- Un local d'environ 31,38 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ainsi qu'un débarras extérieur à l'arrière du bâtiment d'environ 2,25 m<sup>2</sup>.
- Le hall d'entrée et les toilettes représentant une surface totale d'environ 18,89 m<sup>2</sup>, usage commun avec les autres locataires de la salle polyvalente.

Parmi les caractéristiques du bail, il est notamment précisé que :

- Le bien loué est destiné à un lieu d'échange et de transmission de savoirs sur le numérique (Espace Public numérique) et l'informatique.
- Le bail sera consenti pour une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2023. Le bail pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an. Tout congé en vue de mettre fin à la location devra être adressé par son auteur à la partie destinataire au moins 6 mois à l'avance.
- La location sera consentie moyennant un loyer annuel de 3 600 euros, hors charges. Le loyer est payable mensuellement pour un montant de 300 euros.
- Le locataire versera au bailleur un dépôt de garantie représentant 1 mois de loyer.
- Accessoirement au loyer, les parties conviennent que le locataire devra rembourser au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, les usages locaux sur le louage ou la présente

convention, et notamment la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière au prorata de la surface louée.

- Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que chaque terme de loyer. La provision périodique est fixée actuellement à 50 euros par mois, au titre des consommations d'eau et d'électricité.
- Les consommations relatives à l'accès internet seront supportées par le preneur, qui fera son affaire personnelle de sa facturation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du projet de bail civil.

**AUTORISE** le Président à signer le bail civil précité qui sera établi en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **2023DEL231 - Participation au dispositif Plan de transformation des zones commerciales périphériques**

La Communauté d'Agglomération a menée en 2022 une étude sur l'ensemble de ses zones d'activités économiques.

Cette étude a mis en évidence des axes d'amélioration pour chacune de ces zones.

Parmi ces zones, figure la zone commerciale de l'Europe située sur la commune de Château-Thierry.

Cette zone commerciale située en entrée de ville et à proximité de la gare SNCF est structurante pour notre territoire. Elle rencontre actuellement un certain nombre de problématiques notamment en termes de mobilité, de signalétique, d'aménagements, de voirie...nécessitant des études ciblées.

L'objectif est de transformer la zone au regard des enjeux économiques et environnementaux et de pouvoir la développer en améliorant sa structuration ainsi que ses qualités urbaines et paysagères.

L'Etat a lancé en septembre 2023 un appel à projets concernant la transformation des zones commerciales. Ce dispositif « Plan de transformation des zones commerciales » permet de financer des études afin d'établir un plan d'actions pour la requalification des zones commerciales. La mesure se décline en deux phases : appui à l'ingénierie (jusqu'à 150 K €) pour mener les études préalables (diagnostic, plan d'actions et plan de financement du programme d'ensemble) et la mise en œuvre opérationnelle.

Au regard de l'opportunité que représente cet appel à projets pour le développement de cette zone commerciale et dans la poursuite des ambitions portées par la Ville et l'Agglomération dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, par la Ville dans le cadre du dispositif « Entrées de Ville » et par le territoire dans le cadre du programme Territoire d'Industrie, il est proposé au Conseil Communautaire de candidater au programme « Plan de transformation des zones commerciales ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la candidature de la Communauté d'Agglomération au dispositif « Plan de transformation des zones commerciales périphériques » pour la zone de l'Europe à Château-Thierry.

**AUTORISE** le Président à solliciter tout financeur potentiel pour accompagner ce projet, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

***Dominique MOYSE :** Je voudrais attirer votre attention concernant la gare de Château-Thierry. La gare a ce besoin impérieux de voir, en particulier la passerelle, des travaux d'accessibilité. Un accord a été trouvé et c'est en 2025 que débiteront les travaux, c'est à dire demain. Ils sont estimés à 7,6 millions d'euros avec une participation du Conseil Régional. L'année 2024 permettra de finaliser les études et la rédaction des dossiers de consultation. Une*

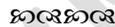
reprise de la passerelle avec trois ascenseurs et une question reste en suspens, qui est un quatrième ascenseur du côté de la commune d'Etampes sur Marne. Il n'y a pas de financement de trouver pour ce quatrième ascenseur. Je voulais aborder également la problématique du quartier de gare et des projets qui sont ceux que peut avoir la collectivité sur le quartier de gare. La Région peut accompagner la collectivité sur la base de sa délibération cadre et au travers des fonds européens. C'est 50% de participation au coût total des travaux éligibles. Avançons sur ce projet de quartier de gare, le plus rapidement possible, faute de quoi nous passerions à côté d'une formidable opportunité d'avoir une gare qui soit digne de notre territoire. Mais surtout ne pas passerions à côté d'importants financements européens et régionaux.

**Jean-Luc MAGNIER** : Des discussions ont été engagées, mais la commune d'Etampes-sur-Marne n'a pas été conviée. Ce quatrième ascenseur demande un financement de 972 000 euros. C'est un peu dommage que de ce côté de la commune rien ne se fasse. Il y a un partage de flux de personne de part et d'autre. Nous sommes ouverts à écouter et à voir ce qui est proposé.

**Sébastien EUGÈNE** : Je pense que juridiquement, ce n'est pas très compliqué pour trouver un moyen. C'est à l'Agglomération de porter les ascenseurs et les parkings qui sont à proximité. Au lieu d'essayer de trouver une solution et de dépasser les blocages, l'étude du quartier gare a été mise en pause durant deux ans et nous n'avons pas avancé.

**Fabien FRAEYMAN** : Finalement, une étude a été lancée ou non ?

**Etienne HAY** : Oui. Je vais aller à la rencontre du Conseil municipal de la commune d'Etampes-sur-Marne pour présenter un projet. C'est plutôt intéressant de pouvoir partager ces flux. Il faut que l'aménagement tienne compte de ce partage de flux. Notre gare a une spécificité. Elle est à cheval sur deux communes. Il faut tenir compte également de cette spécificité pour faire la programmation des aménagements



Départ de Mesdames Mélanie MILANDRI et Natacha THOLON, Monsieur Jean-François BOUTELEUX

### **2023DEL232 - Suppression des frais d'adhésion à la plateforme d'achat locale AchetezAChatô pendant 6 mois**

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry offre la possibilité pour les commerçants, artisans, producteurs et artistes indépendant exerçant sur son territoire, une place de marché numérique AchetezAChatô. L'adhésion annuelle est fixée à 180€ HT, des frais de commissions de 1% sont appliqués sur les ventes en ligne et de 5% pour les chèques cadeaux.

Pour rappel, cette action a pour but :

- Accompagner l'attractivité des centres villes et centres bourg et participer à une action de marketing territorial
- Maintenir le commerce par un soutien à l'initiative et à l'innovation (Action 9/25 du projet de territoire)
- Favoriser l'accès au numérique des commerçants face aux nouveaux modes de consommation
- Eviter l'évasion commerciale et favoriser la diffusion des circuits courts
- Répondre aux demandes des consommateurs et proposer des services modernes aux consommateurs
- Aider au développement du chiffre d'affaires par la numérisation de l'offre commerciale
- Contribuer à créer une monnaie locale grâce aux chèques cadeaux rattachés à la plateforme

Selon le dernier rapport, il apparaît nécessaire de ne pas appliquer de frais d'adhésion afin d'adapter l'offre des chèques cadeaux AchetezAChatô par rapport à la concurrence et d'offrir la possibilité de vitrine virtuelle des commerces gratuite à l'échelle de l'agglomération. AchetezAChatô devenant alors un outil supplémentaire au rayonnement du commerce de proximité dans le cadre du marketing territorial.

L'intégration d'un maximum de commerces, d'artisans, de producteurs et d'artistes aura pour effet de faciliter la commercialisation des chèques cadeaux AchetezAChatô auprès des acteurs économiques de la région notamment les comités d'entreprises et les particuliers qui y trouveront alors un choix plus vaste que celui de la concurrence (Cadhoc et Tir Groupé) pour dépenser leur chèques cadeaux.

Ainsi il est proposé la suppression des frais d'adhésion à la plateforme d'achat locale AchetezAChatô jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 en conservant les commissions sur les ventes en lignes, les chèques cadeaux, et les autres clauses prévues au contrat d'adhésion.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**AUTORISE** la suppression des frais d'adhésion à la plateforme AchetezAChatô jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**AUTORISE** Le Président à signer la modification des conditions d'adhésion à AchetezAChatô.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

**Patrick POIX :** « Suppression » veut dire que l'on suspend la cotisation ? Est-ce à partir du 1<sup>er</sup> décembre ?

**Gilles CORDIVAL :** Les cotisations sont perçues annuellement. La plupart des contrats qui restent seront à renouveler au mois de novembre. Cela représente 6 mois et si nous n'atteignons pas entre 70 et 100 adhésions, le Bureau communautaire émet des réserves.

**Séverine GLEIZE :** Comme je l'ai déjà dit en commission Développement du territoire, nous étions tous d'accord pour dire que c'était très utile pour les commerçants pour continuer leurs activités et pour maintenir un lien avec les acheteurs. Aujourd'hui, quand on annonce 1 270,00 euros de chiffre d'affaires sur l'année, je ne vois pas bien l'utilité, si c'est uniquement pour faire du stock, vérifier la disponibilité d'un produit et que les usagers vont en magasin chercher le produit. Combien coûte le site internet ? Quel est le budget attribué à la communication du site ? Sur quel secteur ? Est-ce que nous restons sur le territoire ou nous développons à côté pour essayer de développer un peu plus ? Parce que la gratuité oui, mais si les commerçants ne jouent pas le jeu, pourquoi mettre à disposition un site gratuit ?

**Gilles CORDIVAL :** Ce n'est pas une plateforme d'achat en ligne, c'est une plateforme pour permettre l'accessibilité des vitrines. Les usagers vérifient sur Internet la disponibilité de l'objet qu'ils veulent en allant sur la plateforme et ça leur permet de constater s'il est disponible à proximité. C'est tout à fait compatible avec le fait que ça n'ait généré que 1 278,00 euros de vente en ligne, ça veut dire que les gens ne se sont pas fait livrer à la maison mais sont venus dans les magasins chercher leurs objets. L'idée c'était de faire revenir les gens dans les commerces de proximité. Sur 2022 et 2023, nous n'avons plus fait d'opérations de communication donc ce n'est que les frais de fonctionnement de la plateforme que nous avons comme dépenses pour un montant de 27 928,96 euros. En recettes, nous avons 1 216,00 euros en frais de commissions et d'adhésions. Moins nous avons de commerçants, moins nous avons de recettes.

**Bruno LAHOUATI :** Vous connaissez ma position, c'est quelque chose qui ne fonctionnera pas. Cela ne me gêne pas que l'on fasse un geste politique vis-à-vis des commerçants. Cela nous coutera de l'argent à chaque fois, le budget général va encore abonder. Les méthodes d'achat ont changé.

**Gilles BAUDOIN :** L'arrêt des opérations de communication ne va pas inciter les commerçants à être sur la plateforme. Ça serait quand même judicieux, si on veut vraiment développer ce site, de pouvoir augmenter la communication.

**Etienne HAY :** Le chèque cadeau c'est quelque chose d'important, c'est de l'économie locale. C'est de l'argent qui est investi et injecté directement dans le commerce local.

**Alice DUPUIS :** Que veulent les commerçants ? Est-ce que c'est l'adhésion de 180€ qui fait qu'ils n'adhèrent pas à la plateforme ou bien le fait qu'ils ne s'y retrouvent pas finalement ? Est-ce que les pages de la plateforme apportent des achats dans les commerces ? Est-ce que les commerçants arrivent à quantifier ce qui amène les clients ? Si ce n'est pas la volonté des commerçants d'être sur cette plateforme, est-ce que ça ne peut pas être utilisé pour dynamiser le commerce local d'une autre manière ?

**Gilles CORDIVAL :** Je crois qu'il y a eu un malentendu avec les commerçants qui ont imaginé que c'était un site de vente en ligne et donc ils calculent l'intérêt qu'ils ont à adhérer à la plateforme par rapport à ce qu'ils ont vendu en ligne. Ils ne font pas la comparaison entre les gens qui viennent acheter dans leurs magasins et les gens qui viennent dans leurs magasins parce qu'ils ont vu sur internet l'article. Les commerçants peuvent vérifier avec leur espace personnel le nombre de personnes qui ont consulté leur vitrine numérique.

**Jean-Luc MAGNIER :** Ce n'est pas un site de vente en ligne. C'est un déficit pris sur le budget général de plus de 20 000 euros par an, cela est onéreux. Je me pose vraiment de la question de savoir si ça vaut le coup de continuer.

**Etienne HAY :** C'est un site de commerçants, d'artisans et de producteurs. Ce ne sont pas juste les commerçants du centre-ville, mais c'est vraiment réparti sur l'ensemble du territoire. Ce sont des vitrines pour chacun et c'est surtout, je le répète, des chèques cadeau pour flécher directement dans l'économie locale. Le choix du Bureau communautaire est de poursuivre six mois, parce que nous considérons qu'à la veille de Noël, ce n'est pas le moment d'arrêter. Nous referons le point et le bilan dans six mois pour prendre une décision, une fois que nous aurons pu faire cette évaluation de manière très précise et très factuelle.

**Gaëlle VAUDÉ :** Nous avons fait la plateforme durant la période COVID parce que les gens ne pouvaient pas trop se déplacer. On pouvait acheter sur la plateforme seulement la livraison n'était pas possible. Cela fonctionnait

bien durant cette période. Nous avons fait des réunions avec les commerçants pour faire des bilans et leur donner de la motivation, quatre commerçants étaient présents. Je leur avais conseillé de mettre un lien de la plateforme sur leurs réseaux sociaux. Ça s'est dégradé au fur et à mesure. Selon moi, il faut cesser.

**Mohamed REZZOUKI** : J'étais favorable à cette plateforme. C'est un projet qui a été lancé sur une période qui était relativement compliquée, qui a servi également aux uns, aux autres, aux commerçants mais également aux usagers. Le résultat n'est pas à la hauteur du montant d'investissement qui a été réalisé en matière de communication. Il ne faut pas arrêter le dispositif du jour au lendemain et laisser les commerçants qui sont encore adhérents à cette plateforme et engagés dans la démarche, qu'ils puissent se retourner. Nous avons une obligation, pour notre territoire, de favoriser le développement, l'installation dans nos entreprises. Je voudrais juste rappeler qu'il n'y a pas un budget annexe qui soit aujourd'hui positif et c'est peut-être bien là le rôle même d'une collectivité, c'est à dire de créer ou de développer des services mais pas forcément d'en attendre une productivité ou en tout cas un rendement. On perdrait toute notion de service public.

**Gilles CORDIVAL** : Quand bien même nous n'aurons plus aucune recette là-dessus, ce n'est pas 27 000 euros que coûte la plateforme, qui vont mettre en péril l'équilibre général du budget.

**Didier FERNANDEZ** : Tant que l'on est dans la gratuité, je voulais quand même savoir combien avait coûté l'opération cartes postales et bouchons, et combien avait coûté l'opération de distribution de préservatifs s'il vous plaît ?

**Etienne HAY** : Je n'ai pas les éléments, mais une réponse sera apportée ultérieurement.

**Patrick POIX** : Lors de la création de la plateforme, il avait été précisé qu'elle serait mise en place pour une durée d'un an ou deux, et ensuite cela serait au commerçant de prendre le relais.

**Alice DUPUIS** : Cela a été très utile pendant le COVID et je pense que cela a servi beaucoup de monde, mais qu'aujourd'hui on arrive peut-être à sa fin. Quelle est la quantité de chèques cadeaux et à qui sont-ils destinés ?

**Gilles CORDIVAL** : 30 000 euros de chèques cadeaux ont été distribués.

**Etienne HAY** : Le personnel de la Communauté d'Agglomération a des chèques cadeaux AchetezAChato et un certain nombre d'autres communes participent à cette action.

## **2023DEL233 - Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Fère en Tardenois et d'Essômes sur Marne pour l'année 2024 / Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la commune de Fère en Tardenois et la commune d'Essômes sur Marne ont travaillé à l'élaboration d'un calendrier en lien avec les commerçants ou associations de commerçants concernés.

Sur cette base et par délibération du Conseil municipal de Fère en Tardenois en date du 28 septembre 2023, douze ouvertures dominicales ont été retenues pour les commerces de détail autres que l'automobile, pour l'année 2024, soit les dates suivantes :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| - 14 janvier | - 16 juin     |
| - 11 février | - 7 juillet   |
| - 3 mars     | - 1 septembre |
| - 17 mars    | - 20 octobre  |
| - 12 mai     | - 22 décembre |
| - 26 mai     | - 29 décembre |

Sur cette base et par délibération du Conseil municipal la commune d'Essômes sur Marne en date du 4 octobre 2023, onze ouvertures dominicales ont été retenues pour les commerces de détail autres que l'automobile, pour l'année 2024, soit les dates suivantes :

- 14 janvier
- 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1 septembre
- 8 septembre
- 1 décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**EMET** un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées sur les communes de Fère en Tardenois et d'Essômes sur Marne pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

ନବମ୍ବର

Arrivée de Monsieur Jean-François BOUTELEUX

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**2023DEL234 - Subvention dans le cadre du Contrat de Ville de Château-Thierry / Conseil Citoyen des Vaucrises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 68 de la loi des finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°065/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°255/2019 en date du 16 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, avenant au Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la demande de subvention réalisée par l'association du Conseil Citoyen des Vaucrises,

La CARCT a voté un budget de 5 000 € afin de soutenir des actions en direction des quartiers prioritaires, en dehors de la programmation annuelle de l'appel à projets 2023 de la Politique de la Ville.

L'association du Conseil Citoyen des Vaucrises sollicite une subvention à hauteur de 800 € afin de proposer un spectacle de Noël aux habitants le 22 décembre 2023, au Centre Social la Rotonde. Ce spectacle, à destination des parents-enfants permettra de partager un moment convivial en famille, mais également entre voisins.

Cette action a un budget prévisionnel de 1 100 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**APPROUVE** le versement de la subvention de 800 € à l'association du Conseil Citoyen des Vaucrises pour la mise en place d'un spectacle de Noël.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

**Jean-Claude BOHAIN** : Pourquoi les communes qui organisent, elles aussi, des spectacles de Noël n'ont pas de subventions ?

**Jean-Paul BERGAULT** : Dans le cadre des quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry, ce sont des subventions allouées à la politique de la ville.

**Isabelle LAMBERT** : La question peut se poser en termes de recherche d'équité. A la ville de Château-Thierry, nous avons la chance d'avoir toute une équipe dédiée à la recherche de subventions mais ce n'est pas forcément le cas dans les petites communes. Je suis ravie d'avoir toutes ces informations en venant au Conseil communautaire.

**ENFANCE JEUNESSE**

**2023DEL235 - Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de Condé en Brie / Annulation du délai de prescription pour le règlement d'une mise à disposition datant de 2015 d'un agent du syndicat / Autorisation**

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de Condé en Brie et la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie en date du 30 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de solder le crédit de 1638€ lié à cette mise à disposition ;

Le rapporteur explique qu'une délibération pour annuler la prescription et autoriser le règlement de cette mise à disposition de 2015 est nécessaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'annulation du délai de prescription.

**AUTORISE** le règlement de cette mise à disposition pour un montant de 1638€.

**SPORT**

**2023DEL236 - Convention de partenariat sportif / Athlètes Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 / Approbation**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est labellisée « Terre de Jeux 2024 » et répertoriée comme potentiel Centre de Préparation par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques en France (COJO).

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite mettre en avant et soutenir les athlètes axonais susceptibles de participer à cet événement exceptionnel. Au regard de leurs parcours sportif, Madame Sarah Léonie CYSIQUE et Monsieur Cédric NANKIN constituent un exemple fort auprès de la jeunesse. Ils démontrent aussi le savoir-faire des clubs de l'Aisne à découvrir et former des athlètes performants.

Dans le cadre de l'organisation par la France des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite apporter son soutien à l'engagement sportif de haut-niveau de ces sportifs et les associer à toutes manifestations susceptibles de promouvoir l'événement ainsi que la politique sportive du territoire dont les conditions sont définies dans une convention d'objectifs et de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de financement précisant les modalités de partenariat entre Monsieur Cédric NANKIN et Madame Sarah Léonie CYSIQUE dans le cadre de la préparation et du déroulement des JO 2024 de Paris.

**APPROUVE** le versement d'une contrepartie financière à Madame Sarah Léonie CYSIQUE et Monsieur Cédric NANKIN d'un montant annuel de 1500 € pour les années 2023 et 2024 soit 3000 € chacun pour leur participation aux événements de promotion du territoire et des JO 2024.

**PRECISE** que les crédits sus mentionnés ont bien été prévus au budget.

✍️✍️✍️

*Arrivée de Mesdames Mélanie MILANDRI et Natacha THOLON*

**MOTION**

**2023DEL237 - Motion pour le maintien des CFA de Château-Thierry et La Capelle**

A l'été 2018, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel voyait le jour après des mois de concertations entre partenaires sociaux et acteurs de terrain, avec pour ambition de transformer l'apprentissage et la formation professionnelle dans notre pays.

Un texte bienvenu et bien accueilli dans le département de l'Aisne et particulièrement dans nos territoires ruraux où l'apprentissage et les Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA) offrent des opportunités professionnelles, permettant le développement des entreprises et des savoir-faire locaux. En France, 70% des apprentis obtiennent un emploi 7 mois après leur diplôme et nombreux sont ceux qui se lancent dans l'entreprenariat.

Sur le territoire de Château-Thierry, les acteurs de la Communauté d'agglomération se sont investis dans le cadre du projet Destination 2030 sur ce sujet important pour le développement économique et démographique.

Le territoire est pro-actif en matière de formation et fait tout pour trouver de nouveaux débouchés à la jeunesse et de la main d'œuvre qualifiée et adaptée à nos entreprises locales : création d'une antenne du CNAM, implantation des apprentis d'Auteuil, ouverture de l'école de production, co-financement de la formation poids lourds à Hartennes-et-Taux... Une étude est en cours afin de mieux cerner les métiers sous tension et les souhaits d'orientation des jeunes sud-axonais.

Sur le territoire de La Capelle, les actions se déclinent notamment autour du pacte Sambre Avenois Thiérache dont l'objectif premier est de lutter contre les fragilités socio-économiques de ce grand territoire à cheval sur deux départements à travers une multitude de thématiques dont l'emploi et la formation. Le projet de territoire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre met également en avant la nécessité de développer une offre de formation adaptée et la facilitation de l'accès des jeunes à l'emploi. Cela s'est traduit par la création de la première école de production de l'Aisne dès 2022, d'une école de la deuxième chance et par la mise en place de nouveaux outils économiques et réseaux sur le territoire.

Or, le projet de loi de finances gouvernemental envisagerait de réduire la voilure des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). La CMA des Hauts-de-France a ainsi annoncé en octobre dernier qu'elle pourrait entreprendre un plan de restructuration, à la suite de problèmes financiers. Des centres de formation seraient menacés dans l'Aisne : ceux de Château-Thierry et La Capelle.

Un projet incompréhensible tant pour les élus des intercommunalités concernées que pour les élèves des CFA et leurs entreprises d'accueil. Le besoin en formation est énorme et le nombre d'apprentis ne cesse de croître. A Château-Thierry ils étaient 153 élèves en 2021, passant à 165 en 2022 pour atteindre 185 en 2023. A La Capelle ils sont 223, chiffre également en progression constante.

Ainsi, les habitants des territoires de Château-Thierry et La Capelle, en plein développement, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes préfectorales.

La fermeture des CFA serait un couperet pour le développement économique de nos territoires et une nouvelle terrible pour les jeunes souhaitant poursuivre leurs études localement.

Dans ce contexte, les Conseils communautaires de la région de Château-Thierry et de Thiérache du centre, désireux de préserver ces CFA, sans entrer en concurrence l'un l'autre, et en totale coordination et solidarité territoriale, interpellent le Gouvernement et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France pour :

- demander le maintien de ces établissements financés par la CMA et l'État,
- exprimer leur soutien à l'ensemble des personnels, élèves et leurs parents, et chefs d'entreprises concernés par ces fermetures évoquées, et qui ont le sentiment d'être pris en otage
- affirmer leur attachement à l'apprentissage dans nos territoires ruraux qui « porte l'ambition que chacun puisse se réaliser dans sa vie professionnelle » comme l'invoquait la ministre du Travail lors du vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

**Etienne HAY** : Nous avons besoin de faire rêver notre jeunesse, de la soutenir et donc ça me semble fondamental d'envoyer ce signal.

**Stéphane FRÈRE** : Je soutiendrai bien entendu cette motion. Cela me semble très important de défendre le service public et toutes ces formations sur notre territoire. Nous ouvrons des écoles privées ou des formations privées, cela nuit au service public.

**Sébastien EUGÈNE** : Les CFA à sont considérés comme de l'enseignement privé. Il faut faire attention aux liens de cause à effet. Ce n'est pas parce que nous avons ouvert une école de production il y a 2 mois que la formation d'usinage a fermé. C'est parce que le public s'est désengagé du territoire en fermant des formations qui étaient pourtant nécessaires, notamment en usinage, que les industriels du Sud de l'Aisne ont été obligés de créer leur propre formation. J'ai une remarque sur la motion, quand on dit que le projet de loi Finances gouvernementale envisagerait de réduire la voilure, il faut peut-être le nuancer sur le fait qu'il y a déjà eu un effort de fait, que ce n'est peut-être pas suffisant et qu'évidemment il y a nécessité sur notre territoire qui manque déjà de formation, de maintenir ces formations qui sont absolument essentielles.

**Jean-Paul BERGAULT** : Il faut savoir aussi qu'un certain nombre d'organismes peuvent prendre en charge des formations de jeunes sortis du système éducatif. Il ne faut jamais l'oublier. Tout le travail est en train de se mettre en place entre le milieu de l'école et les différents acteurs, que ce soit la mission locale, pôle emploi et bien d'autres. Trop de jeunes quittent prématurément les bancs de l'école. Nous ne pouvons pas les laisser ainsi. L'école ne peut pas se suffire à elle-même. L'école est dans la société, l'école doit être ouverte à la société.

**Nicolas DIEDIC** : Il faut être fier d'avoir une école de production. Il faut être fier d'avoir un CFA qui fonctionne, même s'il est incomplet dans son offre. La carte des formations du Sud de l'Aisne a besoin d'évoluer. Il appartient aussi aux élus de se motiver et de combattre sur ces chantiers.

**Etienne HAY** : La Communauté d'Agglomération elle est là pour créer l'écosystème favorable à l'éducation et ne doit pas se substituer à l'ensemble des acteurs. Les communes gardent leurs compétences, l'Agglomération prendra les siennes mais l'ensemble des lycées d'enseignement, des collèges et des écoles gardent les leurs, pour que les jeunes puissent grandir dans cet environnement constructif et de qualité d'excellence.

### Questions diverses

**Yves LEVEQUE** : Au début du mandat, il y a eu beaucoup de candidats aux différents postes pour représenter la Communauté d'Agglomération. Malheureusement, peu de présents durant les réunions.

**Didier FERNANDEZ** : Il faudrait que les services se concertent pour ne pas organiser les réunions le même jour, au même moment.

### Informations diverses

#### Agenda :

- 14 novembre 2023 : Visioconférence sur le transfert de pouvoir de police
- 16 novembre 2023 : Soirée sur l'économie sociale et solidaire, à la Biscuiterie, organisée par le collectif ESS Sud
- 21 novembre 2023 à 14h00 : Réunion PLUIH sur les règles paysagères et environnementales
- 21 novembre 2023 à 18h30 : Réunion publique sur le PADD à Condé-en-Brie
- 23 novembre 2023 à 18h30 : Réunion publique sur le PADD à Neuilly-Saint-Front
- 05 décembre 2023 à 18h30 : Réunion publique sur le PADD à Fère-en-Tardenois
- 06 décembre 2023 à 18h30 : Réunion publique sur le PADD à l'Aiguillage

- 1<sup>er</sup> décembre 2023 : Soirée de lutte contre le Sida autour du spectacle de Tribute to Elton John à l'Espace Commun à Brasles. Les recettes seront reversées à l'association ENIPSE
- 04 décembre 2023 : Prochain Bureau communautaire
- 11 décembre 2023 : Prochain Conseil communautaire

Le nouveau journal de l'Agglo est sorti, et contient une enquête sur nos commerçants.

Monsieur Le Président clôture la séance à 21h30.

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc LEDUC*

*Le Président  
Etienne HAY*

ANONYMISÉ